Cogolin

VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/1158

CIRCULATION ALTERNEE – RUE MARCEAU + STATIONNEMENT INTERDIT – DIVERSES VOIES ENTREPRISE TECA : élagage des platanes

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre ler du livre ler,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2, Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande en date du 12 septembre 2024, par le service espace vert de la commune, pour l'entreprise TECA – 549, avenue de Rottweil – 83400 – HYERES, afin de procéder à l'élagage des platanes sur plusieurs voies et places de la commune, du vendredi 4 au lundi 28 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

Une dérogation de tonnage est accordée à l'entreprise TECA afin d'intervenir sur la commune.

ARTICLE 2

Le temps de l'élagage, le stationnement sera interdit :

- place Victor Hugo
- rue Carnot
- rue Nationale
- square Jean Moulin
- place Jules Cortési

du vendredi 4 octobre 2024 – 5H30 au lundi 28 octobre 2024 – 17H

La circulation sera alternée, rue Marceau, au droit de l'Espace Rostropovitch, une journée, entre le lundi 7 octobre et le lundi 28 octobre 2024.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mise en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

ARTICLE 4

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux.

Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.411-26 et R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 6

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en

ARTICLE 7

Les services techniques seront en charge de mettre en place la signalisation ainsi que les barrières afin d'informer les administrés de ces interdictions.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 16 septembre 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN

Le maire.

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 30/09/2024 nº 2024/394

Notifié le :